

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Nouvel avis de tempête sur le Barreau du Gabon

**ME** Jean-Paul Moubembe, le célèbre avocat que le Conseil d'État vient de réhabiliter au terme d'une bataille avec l'Ordre des avocats, suggère la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Pour celui qui avait saisi cette juridiction à la suite de sa suspension de six mois prononcée par l'instance suprême de sa corporation, le 22 mars dernier, ce conclave permettra de laver le linge sale en famille.



Photo: Wilfred MBINAH/L'Union

Photo: DEMAKOULA

**Réhabilité par le Conseil d'Etat, Me JeanPaul Moubembe s'apprête à retrouver les prétoires, comme Me Gisèle Eyue (D), réhabilitée deux semaines auparavant.**

Abel EYEGHE EKORE et GRM  
Libreville/Gabon

À peine réhabilité par le Conseil d'État, Me Jean-Paul Moubembe se prononce en faveur de la convocation d'un conclave réunissant les membres du Barreau du Gabon. Selon lui, la seule manière de ramener la sérénité au sein de cette organisation est de tenir une assemblée générale extraordinaire.

" Nous devons penser à nos pionniers, comme le bâtonnier Pierre-Louis Agondjo Okawe, qui se sont battus et ont construit

ce barreau au milieu des avocats blancs ", a argué celui qui est considéré comme "l'avocat des dossiers difficiles". Et qui se félicite de son retour dans les prétoires, suite à l'annulation par le Conseil d'État le 12 juillet dernier de sa suspension provisoire pour six mois.

De fait, il ne fait aucun doute quant à l'existence de guerres internes au sein de l'Ordre des avocats gabonais. L'appel à une assemblée générale extraordinaire serait, selon Me Jean-Paul Moubembe, une excellente occasion de parler d'un certain nombre de maux qui

gangrèment le Barreau. Cela, en considération du rôle primordial du dialogue dans la vie des individus, en ce qu'il permet de créer des liens. " Dialoguer, c'est vivre, dans la communication, en se donnant la possibilité de se comprendre", estime l'avocat. À noter que la décision du Conseil d'État du 12 juillet annule la suspension provisoire de Me Jean-Paul Moubembe, qui avait pris effet le 22 mars dernier. À cette date, l'ordre des avocats du Gabon, présidé par Me Lubin Ntoutoume, avait suspendu son membre à la suite de propos jugés incendiaires,

et dans lesquels l'avocat, connu pour son franc-parler, a, lors d'une conversation téléphonique privée, traité " les avocats fangs de corrompus ". Un audio qui avait fuité et s'est retrouvé sur les réseaux sociaux, amenant de facto quelques membres de sa corporation à s'indigner. Me Moubembe, qui avait plaidé le caractère incompris de ses propos par certains de ses confrères, affirmait n'avoir été ni entendu ni jugé avant sa sanction. Ce qu'il regrettait amèrement. Face à cette situation, il a introduit un recours au Conseil d'État qui lui a donné raison.

Dans son rendu, la haute juridiction administrative, qui a jugé le recours recevable dans la forme, a constaté " le défaut de notification au requérant de la délibération du 22 mars 2022, portant suspension provisoire d'exercice pour une durée de 6 mois". Ainsi, la haute juridiction a fait savoir que " la décision de suspension provisoire d'exercice prononcée contre le requérant par le Conseil de l'ordre ne lui est pas opposable ". L'avocat est donc apte à reprendre ses plaidoiries dans les salles d'audiences des palais de justice du pays. Joint au téléphone, Me Moubembe s'est dit satisfait. " Mon honneur a été rétabli. Et j'en suis très heureux. Les deux décisions rendues par le Conseil d'État montrent qu'il y a un véritable malaise au sein de l'ordre. Cela prouve que ça ne va pas. "

Et de poursuivre : " Tout le mal qu'on m'a fait, même si j'ai pardonné, restera longtemps gravé dans ma mémoire. J'ai 33 ans de barreau et des jeunes, au lieu d'apprendre, prennent de telles décisions contre des aînés comme moi et Me Ayue. Nous sommes des aînés du barreau. Ces jeunes prennent des décisions, sans au préalable convoquer régulièrement les confrères. C'est regrettable, alors même qu'au sein du barreau, il y a des dossiers brûlants. Les avocats sont inculpés d'abus de confiance dans leurs rapports avec leurs clients. Voilà les dossiers que nous devons en réalité traiter. De ce fait, je sollicite la tenue d'une assemblée générale extraordinaire pour que le linge sale se lave en famille. " Pour rappel, à la suite de Me Moubembe, sa consœur Me Gisèle Eyue Bekale avait, elle aussi, été suspendue, le 30 mai dernier, pour une durée de trois mois par le barreau. Avant d'être réhabilitée par le Conseil d'État. Des décisions cassées par cette juridiction qui, visiblement, constituent un camouflet pour le barreau, au sein duquel semble désormais régner la désunion.

### Contrepoint

## Le respect des textes comme socle de fonctionnement

ENA  
Libreville/Gabon

VIVEMENT que la sérénité revienne au sein de l'Ordre des avocats gabonais ! Il faut le dire, trop d'agitation ces dernières années a affecté son fonctionnement. Alors que l'on constatait que bien des efforts étaient menés qui sont perçus comme une volonté de sa redynamisation structurelle,

des couacs sont apparus au sein de cette corporation où les membres donnent chaque jour l'impression de vouloir en découdre publiquement. Mais à présent que les fissures se font jour, il devient impératif de les colmater afin que le rayonnement de cette instance soit le précieux objectif poursuivi par les uns et les autres. Encore qu'il apparaît clairement que les problèmes actuels de cet organe n'ont pour

unique source que ses propres membres qui ont décidé de lui porter l'estocade. À l'évidence, ces tourments sont-ils réellement centrifuges au point d'altérer l'image globale de l'Ordre ? Encore qu'il suffit de peu de chose pour jeter une lumière crue sur un environnement qui n'a pour socle pour son fonctionnement que le respect des textes de lois. Et en se vautrant sur ceux-ci, cela aurait permis aux uns et aux

autres, sans doute, d'anticiper les facteurs de crise encore embryonnaires. En criant à hue et à dia, cela n'a pas aidé à poursuivre l'idéal de consolidation tant recherché. Et pour y arriver, il devient impératif de clore les tensions. Sinon, comme se demanderait un autre juriste : " Et si l'intention était d'affaiblir le barreau, l'on ne s'y prendrait pas autrement... " Mais dans quel intérêt ?